

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3560

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin III - Quitus donné à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3560**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin III - Quitus donné à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La ZAC du Tonkin III à Villeurbanne a été supprimée, par délibération du Conseil n° 2007-3857 du 10 janvier 2007, compte tenu de la réalisation de l'ensemble du programme des équipements publics (PEP).

Le dossier de création de la ZAC du Tonkin III, dont l'aménagement a été confié, par voie de concession, à la SERL, a été approuvé par arrêté ministériel en date du 30 octobre 1974.

Il s'agissait de réaliser une opération de rénovation urbaine d'une superficie de 14 ha dont le périmètre est délimité par les cours Émile Zola, Henri Rolland et André Philip, les rues de Bat Yam, Son Tay et Francis de Pressensé.

La réalisation de cette opération a été confiée à la SERL, en application de l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme, par le biais d'une convention publique d'aménagement. Dans ce cadre, la SERL a réalisé l'ensemble des ouvrages inscrits au projet de PEP.

Le bilan de clôture de la ZAC du Tonkin III, présenté par la SERL et visé par le commissaire aux comptes, établit le coût définitif à 32 787 195,52 € TTC dont 1 493 235,13 € pour la rémunération de la SERL. Le bilan de clôture fait ressortir un solde excédentaire en recettes de 1 528,16 € net de taxes, à verser par l'aménageur.

Le PEP à la charge de l'aménageur a été réalisé conformément au dossier de réalisation et comprenait essentiellement des voiries secondaires.

Les travaux ont été réalisés, conformément au programme défini, et la SERL demande quitus de sa mission d'aménageur, en application des dispositions de la cour permanente d'arbitrage (CPA), tout en acceptant de rester propriétaire de quatre parcelles de terrain (parcelles cadastrées BE 351, BE 4, BE 376 et BE 374).

Il convient de donner quitus à la SERL des missions d'aménageur de la ZAC Tonkin III telles qu'elles sont définies dans la CPA et ses avenants successifs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 20 novembre 2023 et présenté par la SERL pour la réalisation de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - percevoir le solde positif de l'opération qui revient à l'opération d'un montant de 1 528,16 €,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Constate le bilan définitif des dépenses à hauteur de 32 787 195,52 € TTC.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 528,16 € net de taxes, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P06O2702.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323095-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
